



Complexe environnemental de la Rouge
688, CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL
VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE (QUÉBEC) J0T 1T0
Téléphone: (819) 275-3205
Courriel: dg@cer.quebec

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du Complexe environnemental de la Rouge tenue le mercredi 15 juillet 2026, à 14 h, à laquelle sont présents M. Frédéric Broué, M. Jacques Allard, Mme Francine A. Bélisle, M. Pierre Bertrand, M. Gaëtan Castilloux, M. Joël Charbonneau, M. Steve Perreault, M. Simon Laplante, Mme Francine Létourneau, M. Marc L'Heureux et M. Gilbert Therrien formant ainsi le quorum.

Sont également présents : M. Patrice Lanctôt directeur général, Mme Marlène Perrier, conseillère à la direction générale, Mme Rose Bélair, directrice générale adjointe ainsi qu'Emrick Vienneau, adjoint aux opérations et aux communications.

Résolution R.4416 26.07.15

Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Considérant que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte et la réviser au moins tous les cinq (5) ans;

Considérant que le Complexe environnemental de la Rouge est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition avant le 10 juillet 2026;

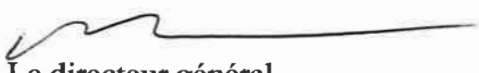
Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet du Complexe;

Sur une proposition de M. Gilbert Therrien, il est résolu :

D'informer le ministère de la Langue française que le Complexe environnemental de la Rouge utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

ADOPTÉE à l'unanimité

*Donné à Rivière-Rouge ce 15e jour du
mois de juillet de l'an deux mille vingt-six.*


Le directeur général
Patrice Lanctôt

Veillez noter que le procès-verbal dont cette résolution est extraite est sujet à approbation du conseil d'administration à une prochaine séance.